

SMICTOM

DE LA ZONE SOUS-VOGSIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 04 Avril 2019

Question n°9

Modification du tableau des emplois permanents

L'an deux mille dix-neuf, le **04 Avril** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 22 Mars 2019.

17 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 2 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Michel GALMICHE, Michel JACOBBERGER, Miche TRITRE, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL

Avaient donné procuration : Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Gilles HEINRICH à André PICCINELLI.

Etaient Excusés : Maurice COURTOIS, Félice ZWINGELSTEIN, Thierry STEINBAUER

Etaient Absents : Eliane FARNY, Didier SANSIG, Francis LIECHTELE, Luc SENGLER, Jean-Pierre BRINGARD, Christophe GEORGES, Alphonse M'BOUKOU

Secrétaire de séance : Jérôme FINCK

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	19

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de Convocation : 22 Mars 2019

Date d'affichage : 12 Avril 2019

DELIBERATION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU la délibération n°7 du 28 Février 2019 désignant le tableau des emplois permanents au 1^{er} Janvier 2019,

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Président rappelle que le tableau des emplois permanents pour l'exercice 2019 a été arrêté par délibération N° 7 du 28 février 2019.

Suite à la délibération n° 8 du présent Comité Syndical, le Président propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 01^{er} mai 2019.

	Suppression	Création	Observation
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	/	Avancement de garde
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	/	1	Avancement de garde

Après prise en compte de ces modifications, le tableau annuel des emplois se présenterait donc comme suit :

GRADE(S) ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien Effectif	Nouvel Effectif
Apprenti		1	1
Adjoint Administratif	C	1	1
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	0	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2
Adjoint technique	C	1	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1
Attaché	A	1	1

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'arrêter le tableau annuel des emplois permanents au 1er Mai 2019 tel que présenté ci-dessus, soit de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 12 Avril 2019

09 Avril 2019